

## MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame Aurore RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 26 présents, 3 procurations. Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour réussir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Kader SARI, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO, Sonia GRACH.

Procuration : Georgette TAFFIGNON pour Jean-Marc CHARRIER, Mas TOURE pour Alain CAVASSILA, Randal TARIKET pour Pierre SPERTA

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 2<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal de l'année 2009.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal du 10 mars 2009, il est accepté à l'unanimité.

Mademoiselle Céline CORRAO arrive à 18 h 10 après le vote du PV et du vote de la motion à rajouter à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude NAVEILHAN arrive à 18 h 20 à la question 2009/011, pendant son absence procuration était donnée à Monsieur Oula AZOUZ

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **DECISIONS**

- |          |       |  |
|----------|-------|--|
| 2009/003 | 16/01 | Marché à procédure adaptée n° 2008/10 – Remplacement du collecteur de refoulement du poste de relevage des eaux pluviales vauban Nord  |
| 2009/004 | 22/01 | Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école Romain Rolland par le Centre d'Animations Robert Mathieu pour organiser un accueil collectif de mineurs à caractère Educatif lors des vacances scolaires du 23/02 au 06/03/2009 |
| 2009/005 | 22/01 | Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école Anne Frank par le Centre d'Animations Robert Mathieu pour organiser un accueil collectif de mineurs à caractère Educatif lors des vacances scolaires du 23/02 au 06/03/2009     |
| 2009/006 | 16/01 | Signature d'une convention d'occupation de 2 salles avenue Joseph Simonnet au bénéfice de la Maison de l'Emploi d'Ouest Provence   |
| 2009/007 | 27/01 | Signature d'une convention d'occupation d'une salle située dans les tribunes du Stade Taberner au bénéfice de l'association « sport, loisirs et boxe éducative »   |
| 2009/008 | 03/03 | Mise en œuvre de procédures permettant le recouvrement de sommes correspondant aux dommages résultant de la détérioration d'installations du Port de Plaisance   |
| 2009/009 | 03/03 | Signature d'une convention avec l'Ecole du Chat du Pays d'Arles dans le cadre d'une campagne de stérilisation de chats errants   |
| 2009/010 | 06/03 | Signature d'un contrat concernant le spectacle du carnaval de la crèche le jeudi 19 mars à la salle Marcel Pagnol  |
| 2009/011 | 06/03 | Signature d'un contrat de distribution d'un envoi en nombres avec la Poste   |

Monsieur le Maire précise : « Comme je vous l'avais annoncé le 10 mars dernier lors du Débat D'orientation Budgétaire, je vous propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil de ce soir, une motion sur la suppression de la Taxe Professionnelle, motion qui a été transmise pour information au groupe de l'opposition ».

Monsieur Martial ALVAREZ signale que seul le Président du Groupe de l'opposition a reçu la motion ce matin, le cachet de la poste faisant foi, et donc ils n'ont pas eu le temps de se positionner et de se prononcer sur la motion.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Philippe Caizergues était destinataire du projet de cette motion et que le nécessaire a été fait pour qu'il en dispose dans les délais.

L'opposition s'abstiendra donc sur le fait de rajouter la motion à l'ordre du jour.

Pour le rajout de la motion à l'ordre du jour cela donne 21 voix pour «Port-St-Louis pour tous» et 7 abstentions pour «Rassemblés pour construire l'avenir».

Monsieur le Maire tient également à rendre hommage à Madame Aline CIANFARANI sur le fait qu'elle va prochainement être élevée au titre de Chevalier de la Légion d'Honneur, c'est une distinction suffisamment rare pour qu'elle soit honorée dans la ville et qu'elle lui soit remise dans les locaux de la collectivité.

Madame CIANFARANI précise qu'elle est touchée par l'attribution de cette distinction qui concerne toutes les femmes élues puisqu'elle est distinguée en tant qu'élue municipale dans les domaines du social, jeunesse et emploi, mission locale compris.

Monsieur le Maire acquiesce et indique que cela met à l'honneur toutes les femmes dans leur mandat électif.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2009/008 bis Motion sur la suppression de la Taxe Professionnelle
- 2009/009 Modification du tableau des effectifs
- 2009/010 Personnel communal :  
Contribution au titre de la validation de service à la C. N. R. A. C. L.
- 2009/011 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe – mise en conformité avec l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 17 février 2009

## **FINANCES**

- 2009/012 **Budget Primitif exercice 2009**  
- Ville
- 2009/013 - Régie du Port de Plaisance
- 2009/014 - Régie des Transports
- 2009/015 Détermination des taux d'imposition directe – Exercice 2009
- 2009/016 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition de véhicule GNV (bi-carburant)

- 2009/017 Evolution de la législation funéraire – réforme des vacances funéraires
- 2009/018 Règlement de contentieux – affaire Visconti
- 2009/019 Mise à jour des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés
- 2009/020 Dotation aux écoles – année scolaire 2009/2010

## **TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 2009/021 Marché de maîtrise d'œuvre n° 2007/02 – extension du cimetière communal marché complémentaire
- 2009/022 Avenant n° 2 au marché 2006/07 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2009/008 bis – motion sur la suppression de la Taxe professionnelle**

la question de l'Autonomie Financière des Collectivités Territoriales garantie par la constitution se pose avec une acuité sans précédent dans cette période marquée par la crise économique et les fluctuations financières qu'elle engendre.

Elle s'intègre également dans l'accélération voulue d'une nouvelle organisation territoriale.

Le principe des 4 taxes comme principales ressources des collectivités est mis en débat depuis plusieurs années et nécessite de s'inscrire dans une volonté de réforme qui doit s'appuyer sur un objectif clair et concret :

- permettre aux communes, aux intercommunalités, aux départements, aux régions d'être de véritables leviers de l'investissement public et de la satisfaction des besoins des populations.

La taxe professionnelle est le seul impôt local qui reflète l'activité économique dans les territoires.

L'annonce de sa suppression dès 2010 a pour incidence directe un manque à gagner de 30 milliards d'euros pour les collectivités. Mais elle renvoie aussi, compte tenu des besoins, à un transfert de ressources qui sera obligatoirement porté par les ménages.

Aux principes de nouveaux impôts ou dotations de substitution préconisés par l'Etat, il convient comme s'accorde à le proposer la grande majorité des élus territoriaux et l'association des Maires de France, de mettre en œuvre une vraie réforme de la fiscalité locale qui privilégie l'autonomie des collectivités sans alourdir la contribution des ménages considérant que :

- L'intervention publique locale reste plus que jamais nécessaire pour garantir les équilibres des territoires.
- L'engagement financier des collectivités, qui représente (73 % de l'investissement public) est un atout majeur du développement économique d'un territoire.
- L'autonomie financière d'une collectivité garantit le service public.
- La taxe professionnelle reste un impôt juste qui garantit une pérennité de ressources moins dépendante des fluctuations de niveau de vie et de pouvoir d'achat, plus sensibles à l'échelle des familles.

- Le produit de la taxe professionnelle, au travers de son reversement, constitue une ressource conséquente pour notre commune de Port-St-Louis-du-Rhône.
- Ce même produit est réinvesti dans l'action publique dont les bénéficiaires sont les familles et donc les salariés des entreprises qui s'acquittent de la taxe professionnelle.

En ce sens, l'impôt économique est un impôt dynamique qui permet la mise en œuvre de politique de DULPT économique par les collectivités et garantie aux entreprises de bénéficier des infrastructures locales, de nature à développer leurs activités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre une opposition au principe de suppression partielle ou totale de la TP annoncée dès 2010, d'émettre une opposition à la substitution de la TP par une dotation forcément financée par un impôt nouveau porté par les ménages, de proposer de mener à l'échelon de l'intercommunalité du SAN ouest provence cette motion pour qu'elle soit adoptée majoritairement sur le territoire, de s'inscrire dans un réseau plus large de collectivités qui travaillent à une réforme de la fiscalité locale qui soit en adéquation avec les enjeux précités, de s'engager à porter à connaissance de la population de Port-St-Louis-du-Rhône des propositions alternatives à la suppression pure et simple de cet impôt.

Monsieur le Maire précise : « Il s'agit, chers collègues, comme j'ai eu l'occasion lors de notre dernière réunion du Conseil, d'avoir une expression sur l'annonce de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Seul impôt dynamique qui prend en compte l'activité économique et sachant que la Taxe Professionnelle représente plus de 50 % des ressources des Collectivités Locales.

Le maintien de cette taxe est donc bien une condition pour la survie des communes.

En ce sens, j'invite le Conseil Municipal à se positionner contre cette proposition du chef de l'Etat et à engager la commune à participer aux groupes de réflexion pour faire des propositions sur une réforme de la fiscalité locale qui réponde aux besoins des populations et garantisse l'autonomie financière des collectivités locales. »

Le Conseil Municipal de Port St Louis du Rhône, après en avoir délibéré, accepte à 22 voix pour Port-St-Louis pour tous» et 7 abstentions pour «Rassemblés pour construire l'avenir».

### **2009/009 – Modification du tableau des effectifs**

Le tableau d'avancement 2009 a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Cette dernière ayant émis un avis favorable, il convient de procéder à la création de certains postes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création des postes suivants et approuve le tableau indicatif des emplois.

- 4 postes ASEM 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

**2009/010 – Personnel communal : contribution au titre de la validation de service à la C. N. R. A. C. L.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge la somme de 1 756.97 Euros au titre des cotisations patronales dues à la CNRACL pour un agent ayant exercé en qualité de non titulaire.

**2009/011 – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe – mise en conformité avec l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 17 février 2009**

Par délibération n° 2008/16 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, les délégations des 22 cas prévus à l'article L 2122-22 du C.G.T.C. Celui-ci est modifié, notamment en son article 4, depuis le 17 février 2009 par la loi n° 2009-179 - article 10 et devient :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7/ de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et legs que ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22/ d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 2008/016 du 1<sup>er</sup> avril 2008

- d'accorder à Monsieur le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, les délégations prévues à l'article L 2122-22 (modifié au 17 février 2009) du C.G.T.C. au titre des 22 cas autorisés

- de définir les limites fixées par le Conseil Municipal

▪ Art L 2122-22 – 2<sup>nd</sup> alinéa à 3 000 €

▪ Art L 2122-22 – 3<sup>ème</sup> alinéa à 5 000 000 €

▪ Art L 2122-22 – 16<sup>ème</sup> alinéa délégation pour représenter la commune soit en qualité de demandeur, soit en qualité de défendeur devant les juridictions judiciaires et administratives

▪ Art L 2122-22 – 17<sup>ème</sup> alinéa 3 000 €

▪ Art L 2122-22 – 20<sup>ème</sup> alinéa 5 000 000 €

## **FINANCES**

### **2009/012 – Budget Primitif exercice 2009 – Ville**

Monsieur Oula AZOUZ donne lecture de ce qui suit : « Dans le contexte économique et financier qui affecte gravement l'état des finances de l'ensemble des collectivités locales et donc également Port-St-Louis du Rhône ainsi que le mentionnait notre collègue Georgette Taffignon, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, lors du débat sur les orientations budgétaires, je la cite :

« Dans ce contexte donc la municipalité a décidé d'agir pour éviter au maximum de subir ».

C'est pourquoi, le budget soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal, vous propose en section de fonctionnement de consacrer, sachant que dans les chiffres qui suivent est inclus la part des salaires des personnels travaillant dans les secteurs d'activités ainsi que les subventions allouées aux associations pour :

- 1 - L'enseignement et la formation 1 669 000 euros soit 14.05 %
- 2 – le sport et la jeunesse 1 119 000 euros soit 9.41 %
- 3 – Service Urbain, Environnement et Affaires économiques :  
3 877 000 euros soit 32.62 %
- 4 – Services Généraux des Administrations + les Dépenses non ventilables :  
4 793 900 euros soit 40.33 %

Au total en dépenses de fonctionnement, les propositions budgétaires s'élèvent à :

- 11 886 807 euros

Qui sont financées par un montant de recettes équivalentes dont 5 principales figurent aux :

- Chapitre 73 Impôts et taxes pour un montant de 6 790 665 euros obtenus en partie par l'augmentation des taux de fiscalités que nous approuverons ce soir.

- Chapitre 74 Dotation et participation pour un montant de 4 239 092 euros

En section d'investissement nous vous proposons de consacrer 5 000 000 d'euros, ainsi que Monsieur le Maire s'y était engagé, à l'entretien de nos réseaux de voiries, espaces verts et bâtiments publics tout particulièrement les écoles pour lesquelles 600 000 euros de travaux sont prévus.

Travaux et réalisations propres à la collectivité auxquels il convient d'ajouter les travaux pris en compte par le SAN et le Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Pour financer les travaux effectués par la ville, outre les subventions, le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe Locale d'Équipement (TLE), l'ensemble de ces derniers seront financés par l'emprunt à hauteur de 3 866 000 euros.

Au total le budget Primitif pour l'exercice 2009 s'équilibre :

- En recettes et dépenses de fonctionnement à 11 888 807 euros
- En recettes et dépenses d'investissement à 5 524 290 euros. »

Monsieur Philippe Caizergues tient à préciser : que son groupe a bien étudié les documents qui leur ont été transmis.

Ceci les amène à reprendre tout d'abord l'historique de la ville puisque avec le premier budget de la nouvelle mandature, celui-ci tranche complètement avec la manière de gérer durant les années où il présidait les affaires de la commune.

En 1989, la commune était endettée de 15 millions d'euros, aujourd'hui de 500 000 euros.

La volonté de la commune antérieure a été de faire en sorte que la gestion soit la plus saine possible pour préserver les générations à venir. D'autre part il y a eu de nombreuses mobilisations des partenaires extérieurs notamment le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat pour obtenir des soutiens financiers ce qui a permis la réalisation d'un certain nombre de choses sur la commune.

Parallèlement à cette gestion, en 1990 baisse de la fiscalité en 2007 et 2008 également, tout ceci a amené la nouvelle municipalité à pouvoir réaliser un excédent de fonctionnement de 1.9 millions d'euros, excédent de l'année dernière, et de les inclure dans le budget supplémentaire voté en juin 2008.

Ce Budget Primitif interpelle le groupe de l'opposition sur la faible mobilisation des subventions demandées, la commune inscrit 350 000.00 euros alors qu'en décembre 2008, l'ancienne municipalité avait obtenu du Conseil Général un CDDA sur l'année 2007 d'1.1 million d'euros. 300 % de différence sur les subventions.

Le Compte Administratif qui est le bilan de l'année 2008, est en possession de la commune depuis fin janvier et n'a pas encore été voté et donc l'excédent du Compte Administratif qui devrait dépasser les 2 millions d'euros en fonctionnement, n'a pas été pris en compte dans les recettes et c'est regrettable. Par contre un impôt supplémentaire des ménages est prévu de 1.3 millions d'euros et un emprunt de 3.8 millions d'euros.

On nous a évoqué des réalisations, principalement effectuées par le SAN et non avec les finances de la commune. Tout ceci concerne les recettes.

Pour les dépenses, son groupe et lui se rendent compte d'une explosion du poste de personnel avec plus de 600 000 euros d'augmentation, alors que la ville est dans les strates les plus hautes en matière d'emplois.

Monsieur Azouz répond que « quand les élus ont travaillé sur le budget, la situation n'était ni clairvoyante ni prévoyante, vous avez parlé de l'augmentation de la masse salariale, une chose est à souligner, il est important de valoriser le travail des salariés municipaux et c'est un acte politique qui a été fait. Il faut reconnaître le statut des agents pour avoir un service public de qualité, et c'est notre engagement, cela demande des efforts et c'est un effort qui doit être compris par tout le monde. »

Monsieur le Maire intervient et parle des gestions antérieures et de la volonté de gérer en bon père de famille. « Vous parlez de la section investissement, la nouvelle municipalité fait recours à l'emprunt. Je tiens à préciser que l'intercommunalité a bien été mise à contribution pour rattraper le retard considérable qu'a pris cette ville par rapport aux autres villes de l'intercommunalité.

Vous parlez de cette gestion qui était la vôtre : le fait de ne pas avoir recours à l'emprunt sur certains investissements durables de voirie, de travaux, de certaines réalisations, cela revient à pénaliser fortement la possibilité d'avoir une réponse sociale à la hauteur des besoins de la population de cette ville. Je rappelle que 56 % des ménages ne sont pas imposables sur le revenu, 60 % des familles sont exonérées partiellement ou totalement de la taxe d'habitation et nous devons les aider. Pour pouvoir le faire nous avons fait le choix d'avoir recours à l'emprunt.

Je vous ramène à votre budget prévisionnel de 2008, sur lequel vous avez porté en section d'investissement un autofinancement 270 000 euros, cette année sont prévus 400 000 euros, nous avons plus d'autofinancement que vous aviez dégagé en 2008. »

Monsieur le Maire cite les dispositions gratuites qui ont été mises en place dans le but d'aider les familles :

- Dispositifs d'accompagnement pour aider les 16/25 ans à mieux entrer dans la vie active,
- Gratuité des activités périscolaires, des études surveillées,
- Extension des classes de découvertes sur toutes les écoles de la ville,

- Mise en place d'un accueil pour les 3/6 ans le mercredi sur l'ensemble de la ville, accueil également gratuit,
- Pérennisation de la gratuité des transports pour les seniors, ainsi que les journées de solidarité pour les enfants,
- Mise en place des lignes de bus directs vers Fos,
- Création de l'Ecole Municipale des Sports,
- Extension des jours d'ouverture du foyer des seniors,
- Semaine de l'enfance,
- Semaine des droits de la femme,
- Augmentation des aides sociales,
- Augmentation du nombre d'aides ménagères.

Monsieur le Maire précise également que le budget du CCAS est en augmentation. La subvention d'équilibre que vote la ville est passée de 270 000 euros à 330 000 euros.

Monsieur le Maire estime que la ville n'aura pas à souffrir d'un tel budget et de ce qui va être mis en place.

Après débat, le budget de la ville est voté par chapitre et au vu des documents.

Il est accepté à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir ». Le Conseil Municipal :

**Article 1** - adopte les chapitres de recettes de la section de fonctionnement :

013 Atténuation de charges	165 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes..	587 100,00
73 Impôts et taxes	6 790 665,00
74 Dotations et participations	4 239 092,00
75 Autres produits de gestion courante	104 950,00
Total	<hr/> 11 886 807,00

**Article 2** – adopte les chapitres des dépenses de la section de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	2 333 887,31
012 Charges de personnel	6 435 888,00
65 Autres charges gestion courante	2 258 436,00
66 Charges financière	102 000,00
67 Charges exceptionnelles	19 000,00
023 virement à la section d'investissement	360 800,00
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	376 795,69
Total	<hr/> 11 886 807,00

**Article 3** – adopte la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes pour un total de 11 886 807.00 euros

**Article 4** – adopte les chapitres de recettes de la section d’investissement :

10 Dotations, fonds divers et réserves	560 767,00
13 Subventions d'investissement	359 953,31
16 Emprunts et dettes assimilées	3 865 974,80
021 Virement de la section de fonctionnement	360 800,00
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	376 795,69
Total	<u>5 524 290,80</u>

**Article 5** – adopte les chapitres de dépenses de la section d’investissement :

16 Emprunts et dettes assimilées	342 000,00
20 Immobilisations incorporelles	132 311,00
21 Immobilisations corporelles	2 823 818,00
23 Immobilisations en cours	2 226 161,80
Total	<u>5 524 290,80</u>

**Article 6** – adopte la section d’investissement équilibrée en dépenses et recettes pour un total de :  
5 524 290.80

**Article 7** – adopte le Budget primitif de la commune équilibré en recettes et dépenses pour un montant global de 17 411 097.80 euros.

### **2009/013 – Régie du Port de Plaisance**

Le Budget de la Régie du Port de Plaisance est établi en section de fonctionnement et section d’investissement tant en recettes qu’en dépenses, il doit être voté par chapitre et au vu des documents

Après lecture de la délibération, Monsieur Caizergues prend la parole et indique que le budget du port de plaisance est très largement excédentaire, de 150 000 euros en moyenne par an, par rapport à l’investissement généré. Dans le vote des derniers tarifs, il remarque que les recettes ont été augmentées de 30 000 euros liées aux cotisations du Port, c’est un excédent cumulé de près de 400 000 euros, des réalisations pour 490 000 euros sont présentées et sont financées par un emprunt de 365 000 euros.

Monsieur Caizergues s’inquiète sur les responsabilités de la commune et sur le fait que ce sont les usagers qui supportent les coûts de fonctionnement. Le budget doit être équilibré et ne peut pas servir de fond de trésorerie sur la commune. Le conseil portuaire un jour risque de demander qu’il y ait une rétrocession des trop perçus par rapport au service rendu et que la commune soit obligée de rendre cet argent, ce serait un scénario catastrophe. Monsieur Caizergues pense que la municipalité ne mobilise pas suffisamment les aides extérieures et qu’elle préfère ponctionner les usagers ou les contribuables locaux. A son sens ce n’est une gestion ni moderne ni équitable.

Monsieur le Maire entend les propos et est surpris par ce genre de remarques. En terme de prévision la municipalité peut inscrire un emprunt et ne pas le réaliser, comme cela a été fait par le passé.

Quant aux 30 000 euros de recettes supplémentaires, le port de plaisance a été optimisé et cela a permis en 2008 de dégager des recettes complémentaires. Les tarifs du port ont été augmentés à hauteur de 3.2 % comme cela a été fait dans les autres ports de la région.

Après débat, le Conseil Municipal accepte la délibération par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous» 7 contre pour «Rassemblés pour construire l'avenir». Le Conseil Municipal,

**Article 1** - adopte les chapitres de recettes de la section d'exploitation :

70 – Vente de produits fabriqués, prestations	430 000.00
---	------------

**Article 2** – adopte les chapitres des dépenses de la section d'exploitation :

011 – charges à caractère général	110 014.27
012 – charges de personnel et frais assimilés	183 136.00
65 – autres charges de gestion courante	5 000.00
67 – charges exceptionnelles	4 000.00
023 – virement à la section d'investissement	23 694.00
042 – opération d'ordre de transfert entre sections	104 155.73
Total	<hr/> 430 000.00

**Article 3** – adopte la section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes pour un total de 430 000.00 euros

**Article 4** – adopte les chapitres de recettes de la section d'investissement :

13 – emprunts et dettes assimilés	365 650.27
21 – virement de la section d'exploitation	23 694.00
040 – opération d'ordre de transfert entre sections	104 155.73
Total	<hr/> 493 500.00

**Article 5** – adopte les chapitres de dépenses de la section d'investissement :

20 – immobilisations incorporelles	38 000.00
21 – immobilisations corporelles	105 300.00
23 – immobilisations en cours	350 200.00
Total	<hr/> 493 500.00

**Article 6** – adopte la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes pour un total de 493 500.00 euros

**Article 7** – adopte le budget primitif de la Régie du Port de Plaisance pour un montant global de 923 500.00 euros.

### **2009/014 – Régie des Transports**

Le Budget de la Régie du Port de Plaisance est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses

Considérant que le Budget de la Régie du Port de Plaisance est voté par chapitre et au vu des documents, le Conseil Municipal accepte la délibération par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous» 7 abstentions pour «Rassemblés pour construire l'avenir»

Le conseil Municipal :

**Article 1** - adopte les chapitres de recettes de la section d'exploitation :

70 – Vente de produits fabriqués, prestations	430 000.00
---	------------

**Article 2** – adopte les chapitres des dépenses de la section d'exploitation :

011 – charges à caractère général	110 014.27
012 – charges de personnel et frais assimilés	183 136.00
65 – autres charges de gestion courante	5 000.00
67 – charges exceptionnelles	4 000.00
023 – virement à la section d'investissement	23 694.00
042 – opération d'ordre de transfert entre sections	104 155.73

Total	<hr/> 430 000.00
-------	------------------

**Article 3** – adopte la section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes pour un total de 430 000.00 euros

**Article 4** – adopte les chapitres de recettes de la section d'investissement :

13 – emprunts et dettes assimilés	365 650.27
21 – virement de la section d'exploitation	23 694.00
040 – opération d'ordre de transfert entre sections	104 155.73

Total	<hr/> 493 500.00
-------	------------------

**Article 5** – adopte les chapitres de dépenses de la section d'investissement :

20 – immobilisations incorporelles	38 000.00
21 – immobilisations corporelles	105 300.00
23 – immobilisations en cours	350 200.00

Total	<hr/> 493 500.00
-------	------------------

**Article 6** – adopte la section d’investissement équilibrée en dépenses et recettes pour un total de 493 500.00 euros

**Article 7** – adopte le budget primitif de la Régie du Port de Plaisance pour un montant global de 923 500.00 euros.

### **2009/015 – Détermination des taux d’imposition directe – Exercice » 2009**

En application des dispositions de l’article 1636 b Sixies du Code Général des Impôts, les collectivités locales sont tenues de fixer par délibération les taux d’imposition applicables sur le territoire communal.

Depuis l’adhésion de la collectivité au Syndicat d’Agglomération Nouvelle, la commune n’a plus à décider du taux de la Taxe Professionnelle puisque le produit de cette dernière est perçue par le S. A. N.

Le Conseil Municipal conserve le pouvoir de fixer les taxes sur les ménages.

Aujourd’hui en cette période de récession qui affecte gravement l’économie mondiale et donc celle de chaque pays au-delà du Plan de relance, quelle qu’en soit la pertinence, voire l’efficacité, l’Etat au lieu de conforter l’action des collectivités locales accélère la casse du service public, poursuit son désengagement à l’échelon local, menace gravement l’avenir des finances locales par la suppression annoncée de la Taxe Professionnelle et par la même la possibilité d’offrir à la population des prestations sociales, éducatives et culturelles auxquelles elles ont légitimement droit.

Dans ce contexte, de plus en plus incertain pour l’avenir des collectivités locales, la municipalité a décidé d’agir pour éviter, au maximum, de subir.

La municipalité, après avoir décidé en septembre 2008 de porter le taux de dégrèvement à la base de la Taxe d’habitation de 5% à 10 % afin de permettre aux familles les plus modestes de ne pas subir de hausses excessives de la pression fiscale, propose, afin de préserver des marges de manœuvre pour poursuivre la gestion sociale humaine et participative mise en avant depuis mars 2008, une augmentation de l’imposition locale, en ramenant à hauteur de 2006, le taux du foncier sur les propriétés bâties, de porter celui de la taxe d’habitation à 18.60 %, de maintenir la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 84.24 %.

Monsieur Martial Alvarez fait remarquer que depuis l’élection il y a une forte attente de la part de la population, les gens sont intéressés à la vie municipale.

Sur cette délibération c’est le choix de la nouvelle équipe, l’augmentation représente 20% sur le foncier bâti et plus de 10 % sur la taxe d’habitation. Cela portera la taxe d’habitation plus élevée que celle d’avant la municipalité de M. Caizergues.

Au vu de tout cela, Monsieur Alvarez précise que c’est la population qui verra à quoi va servir cette augmentation et les choses qui seront réalisées grâce à celle-ci.

Le groupe de l’opposition ne votera pas cette délibération. Le taux du foncier bâti risque de porter un frein à l’implantation de certaines entreprises sur la commune et le manque de lisibilité du Budget Primitif conduit à beaucoup de méfiance. Le groupe ne cautionnera pas cela.

Monsieur Alvarez estime qu’au vu de la teneur de l’augmentation de la pression fiscale de la commune et ayant connaissance du coût de fonctionnement d’un complexe sportif sur un an, la commune aurait pu largement financer le fonctionnement d’une piscine.

Monsieur le Maire entend les propos mais il précise que c’est le poids d’un héritage, certaines situations n’ont pas été gérées et cela coûte à la collectivité. Monsieur Azouz l’a souligné dans son rapport, la municipalité a fait le choix de ne pas peser sur tous les Port-St-Lousiens.

Quand l'ancienne municipalité a fait le choix de baisser la fiscalité sachant que l'Etat se désengageait au niveau de la taxe professionnelle et que la commune allait perdre au 1<sup>er</sup> janvier 2009 près de 130 000 euros de Dotation de Solidarité Rurale cela fait 1 000 000 d'euros en moins dans les caisses de la commune. C'est la non gestion antérieure et la politique de M. Sarkozy qui entraîne tout cela.

Monsieur le Maire souligne également qu'un audit sur les voiries de la commune a été effectué, il existe 41 km de voiries, afin de mettre en conformité cette voirie, cela nécessitera 15 000 000 d'euros, la municipalité le fera mais progressivement.

La municipalité rattrapera le retard que la commune a sur les autres villes.

Monsieur le Maire veut avoir une attitude honnête avec les Port-St-Louisiens, il utilise l'argent public à bon escient dans l'intérêt de la population. Dans les années à venir, nous pourrons aider au développement de Port-St-Louis. Les choix qui seront faits aujourd'hui impacteront sur cette ville, qui a de l'avenir.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de porter le taux de la taxe d'habitation à 18,60 %, de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41.88 %, de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 84.24 %, de fixer le montant des impôts locaux au Budget Primitif 2009 à la somme de 5 328 400.00 €

#### **2009/016 – Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition de véhicule GNV (bi-carburant)**

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, la commune a décidé d'acquérir deux véhicules à moteur GNV – bi carburant.

Ce choix a été inscrit au budget de la commune pour un montant de 47 378.00 euros TTC.

L'ADEME soutient les communes dans cette démarche en leur accordant des aides qui s'élèvent à 1 500 euros par véhicule.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de cette subvention,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de solliciter auprès de l'ADEME une aide la plus élevée possible pour l'acquisition d'un véhicule GNV, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **2009/017 – Evolution de la législation funéraire – Réforme des vacations funéraires**

La loi N° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire réforme partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Désormais, seules les opérations de surveillances funéraires listées par l'article 4 de la loi feront l'objet du versement d'une vacation.

Il s'agit de la surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, de la surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps, de la surveillance des opérations de crémation.

Les vacations funéraires sont perçues dans le cadre de la vérification de la conformité des opérations funéraires attestées par la présence d'un agent des services de police. A Port Sains Louis du Rhône ces opérations se font sous la surveillance des services de la Police Nationale.

Aujourd'hui, l'article 5 de la loi fait obligation de fixer le montant unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 € par opération, pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris entre cet

intervalle et précise qu'il revient au maire, après avis du conseil municipal, de fixer par arrêté le montant applicable sur le territoire de la commune.

Antérieurement, le montant unitaire voté par la collectivité était de 7,62 € par opération. Il convient donc de réévaluer le montant des vacations funéraires conformément à la loi.

Mademoiselle Sonia Grach intervient au nom du groupe de l'opposition pour cette délibération. Ils comprennent bien qu'ils votent la réforme d'une loi au titre nationale sur les vacations funéraires et cette augmentation représente une charge supplémentaire pour les familles en plus du chagrin occasionné. Il s'agit d'une loi certes mais le service minimum dans les écoles n'est-il pas soumis à une loi ? C'est la raison pour laquelle ils ne voteront pas cette délibération, il ne peut y avoir deux poids et deux mesures.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a des lois et que la municipalité a fait le choix de ne pas mettre en place le service minimum dans les écoles et la majorité des Port-St-Louisiens, les associations de parents d'élèves sont d'accord avec cette décision.

Il est important de marquer la différence, ce n'est pas aux collectivités d'avoir cette responsabilité cela ouvre la porte à la suppression des écoles maternelles. La volonté du gouvernement est de progressivement transférer les compétences de l'éducation nationale vers les collectivités.

Nous sommes loin de l'école de Jules Ferry et des fondements de celle-ci. C'est la raison pour laquelle il a pris le choix de ne pas l'appliquer.

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de porter le montant unitaire des vacations funéraires au minimum prévu par cette loi à savoir 20 €.

### **2009/018 – Règlement de contentieux – affaire Visconti**

Dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville à Monsieur VISCONTI depuis plus de dix ans, un jugement a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon le 5 décembre 2008. Il est précisé dans les minutes du Greffe que « ...Messieurs Caizergues et Reynaud ne sont pas les débiteurs personnels de M. VISCONTI et ne peuvent répondre sur leur patrimoine personnel des condamnations mises à leur charge ès qualités ».

Il appartient donc à la Commune de rembourser à Monsieur Reynaud la somme de 1.076,40 euros (facture n°208460) et à Monsieur Philippe Caizergues la somme de 1 284.50 euros (facture n° 208459) payées en honoraires auprès du Cabinet Charrel.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous actes et documents connexes à cette opération.

## **2009/019 – Mise à jour des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés**

En application de l'article L 5333-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications d'inventaire sont traitées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SAN-OUEST PROVENCE et des Conseils municipaux des communes membres.

Il y a donc lieu de se prononcer ce jour sur les modifications d'inventaire telles qu'issues de la délibération suivante : n° 46/09 du 18 février 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les mises à jour d'inventaire jointes en annexe.

## **2009/020 - Dotation aux écoles – année scolaire 2009/2010**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réévaluer le montant des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2009/2010, de 2 % et de porter leur montant comme suit :

Pour les écoles maternelles :

- Danièle CASANOVA	04classes	4678.40€
- Louise MICHEL	03 classes	3702.18€
- Anne FRANK	05 classes	5872.70€
- France BLOCH	05 classes	5812.38€

Pour les écoles élémentaires

- Jules VERNE	10 classes	9301.63€
- Romain ROLLAND	08 classes	8717.29€
- Paul ELUARD	07 classes	8731.21€
Rased		1908.50 €

Ouverture de classe : 1000.00 €

Le montant global des dotations tient compte de la répartition des crédits (obligation imposée par la M 14).

## **TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **2009/021 – Marché de maîtrise d'œuvre n° 2007/02 – Extension du cimetière communal marché complémentaire**

Le 6 février 2007, la Commune confiait au bureau d'études SOGREAH CONSULTANTS une mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires dont une enquête de détermination de surface (E.A.D.S.) consistant à évaluer le nombre nécessaire de caveaux pour une période de retour de 30 ans.

Le programme du marché de maîtrise d'œuvre prévoyait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 500 000 € H.T.

A l'issue des missions d'E.A.D.S. et d'A.V.P. (Avant-Projet Définitif), il a été démontré un besoin de 1 900 sépultures pour une période de 30 ans. Le Comité de Pilotage a décidé d'engager les études et les travaux pour une période de 10 ans, soit un projet permettant d'accueillir 420 caveaux, tranche conditionnelle obligatoire en deçà de laquelle la faisabilité économique du projet ne pouvait répondre aux besoins immédiats de la Commune.

De plus, l'état des lieux a relevé un état très vétuste et dangereux des bâtiments existants ne permettant pas d'accueillir le personnel communal et le public dans des conditions de sécurité et de confort minimales. Le Comité de Pilotage a donc décidé la démolition de ces derniers et la création d'un

bâtiment d'accueil au public et d'une chambre funéraire ainsi qu'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de marché ont donc conduit à modifier le programme figurant dans le marché initial et à redéfinir l'étude et le degré de complexité de la mission du maître d'œuvre dans le cadre de ses missions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer, à la demande de Monsieur le Préfet, la délibération n° 2008/083 autorisant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du cimetière communal, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un marché complémentaire conformément à l'article 35-5 et à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

### **2009/022 – avenant n° 2 au marché 2006/07 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.**

Par délibération 2006/054 du 29 septembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché n° 2006/07 concernant l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société ELYO.

Par délibération 2007/056 du 27 juin 2007, il approuvait la passation de l'avenant n° 1 audit marché relatif à la prise en charge de la maintenance P2 et la garantie totale P3 de 6 chaudières murales remplacées dans les appartements de fonction du groupe scolaire Rolland Rolland.

La Municipalité a récemment procédé aux travaux de mise en conformité et de passage au gaz des chaufferies des écoles Paul Eluard et Jules Verne sud.

Il convient donc de passer avec la Sté ELYO, un avenant n° 2 pour modifier les redevances P1 perçues par le titulaire du fait du changement d'énergie (passage au gaz) des écoles Paul Eluard et Jules Verne sud.

Les redevances P1 seront donc modifiées de la façon suivante :

#### **- Groupe scolaire Paul Eluard / France Bloch**

- Montant H.T pour la saison – P1..... 19 230, 03 €
- Quantité d'énergie utile (NB)..... 387 MWh PCS

#### **- Groupe scolaire Jules Verne sud / Louise Michel**

- Montant H.T.pour la saison – P1..... 11 180,25 €
- Quantité d'énergie utile (NB) .....225 MWh PCS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la passation d'un avenant n° 2 au marché 2006/07 afin de modifier les redevances P1 perçues par la Sté ELYO du fait du changement d'énergie (passage au gaz) des groupes scolaires Paul Eluard et Jules Verne sud avec les modifications des conditions financières qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 19 h 40.